



Oneg Chabat

n° 15

« le Délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech – Nice

Vendredi 10 février 2017/14 chevat 5777

Allumage 17h36, **Réciter impérativement la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer !!!**

Samedi 11 février/15 chevat « Tou Bichvat »

Sortie de Chabat 18h39, Rabénou Tam 18h57

le kidouch

Rav Dov Kouk chalita

(Yagéyé Yitsh 'ak lasouah ')

Nos Sages disent "tout celui qui récite le kidouch le vendredi soir, il témoigne de ce fait que D'IEU a créé le monde ». Cet enseignement est quelque peu étonnant, comment peut-on témoigner de ce que nous n'avons pas vu ?! La réponse est simple : nous pouvons bel et bien témoigner que c'est D'IEU qui a créé le monde, effectivement tout celui qui contemple l'univers ne peut que constater la grandeur des faits divins. La création crie à la reconnaissance de D'IEU de façon aussi claire et nette que si mille témoins venaient nous l'affirmer. Nos Sages nous enseignent encore que toute créature exprime une "chira" – un chant à D'IEU, cela veut dire que chaque élément de la création dévoile l'honneur de D'IEU dans le monde.

Mets préparé pour Chabat

Rav Ofir Malka chalita

(Halih 'ot Chabat II page 2)

Une femme envoie un gâteau à son amie et lui dit qu'elle l'a préparé spécialement pour Chabat, l'amie doit-elle le consommer seulement Chabat ou peut-elle le garder pour la semaine ?

Le Michna Béroura (242-4) rapporte au nom du Sefer H'assidim : si on lui a donné un plat pour qu'il le consomme le jour de Chabat, il ne pourra pas le consommer en semaine, du fait qu'il lui a été envoyé spécialement pour Chabat, il y a donc là un soupçon de transgresser l'interdiction de voler ! Le Chah' donne une autre raison : l'aliment du Chabat est imprimé de la sainteté du Chabat et il ne convient pas de le consommer en semaine ! Toutefois nous avons trouvé dans les lois de Pourim que le pauvre qui reçoit de l'argent en ce jour aura le droit de le dépenser pour autre chose que pourim, telle est l'opinion du Rif et du Rambam, retenue pas le Rama O'H 694-2.

Néanmoins le Michna Béroura 694-4 pense qu'il faudra user de sévérité. *(nb : la question est de savoir s'il faut tenir compte de l'esprit avec lequel le cadeau a été donné, lorsque le donneur n'a pas explicité de condition, car s'il dit clairement "je te le donne à la condition que tu fasses telle ou telle chose" – la condition devra être respectée !...)*

De toute évidence tout la question ne concerne uniquement des aliments qu'on a reçu d'une autre personne, est-ce qu'il y a ici l'infraction de l'interdiction de voler, par conséquent les aliments qu'on a préparé pour soi pour Chabat et qu'il en reste il n'y a aucun interdit de les consommer en semaine.

Poisson

Rav Chlomo lewinstein chalita
(Oumatok Haor)

Pourquoi est-il si important de manger du poisson le Chabat, et d'ailleurs on ouvre nos repas avec du poisson, pourquoi ? Rav Moché Zaks fait remarquer que certains poissons cachère nagent à contre-courant des eaux dans lesquelles ils vivent ! En toute logique il conviendrait d'aller dans le sens du courant, la chose est plus facile. C'est bel et bien un des grands défauts de l'homme de se laisser aller dans le courant de la société... Manger du poisson le Chabat c'est pour noter que nous, les Enfants d'Israël, nous ne nous laissons pas entraîner par le courant. Chabat en lui-même ne répond pas à priori à la logique des hommes, faire Chabat aller à contrario de la logique des hommes qui veut que s'abstenir de travailler Chabat c'est perdre de l'argent. Nous devons nous inspirer de cette faculté du poisson et aller à contre-courant !

Demander à un non juif d'effectuer un travail pour nous le jour de Chabat

Richon letzion Rav Yitsh'ak Yossef chalita
(Yalkout Yossef)

La Méh'ilta rapporte l'opinion de Rabi Yochaya qui dit qu'il y a une interdiction de la Tora "min hatora" que de laisser un non juif effectuer un travail pour nous le jour de Chabat, il apprend cela du verset qui dit « aucun travail ne sera fait en ce jour » - la forme choisie du verset nous laisse entendre que même un non juif ne fera

pour nous un travail, effectivement il n'est pas dit « tu ne feras pas de travail ». Rachi Chémot 12-16 cite cet enseignement. Le Smag et le Yéréim suivent Rachi que c'est une interdiction de la Tora. Mais le Ramban diverge et note que ce n'est une interdiction instituée par les Sages. Telle est l'opinion à retenir puisque dans plusieurs endroits le Talmud dit clairement que c'est un interdit imposé par les Sages. *(nb : cette halah'a est très mal connue, comme toutes les lois qu'on n'a pas apprises !... Il m'a paru intéressant et important de rappeler que pour certains Maîtres demander à un non juif d'effectuer un travail le jour de Chabat pour un juif est un interdit de la Tora ! Cela montre bien la gravité de la chose, et surtout la puissance du Chabat qui veut qu'aucun travail ne soit fait par quiconque en faveur du juif... Chabat c'est vivre dans un univers où le travail n'a pas sa place).*

Le goût de la manne le jour de Chabat

Rav Zeev Zickerman chalita
(Olar Pélaot Hatora)

Lorsque les Enfants d'Israël étaient dans le désert ils consommaient la manne. Le Talmud au traité Yoma 75A nous enseigne que la manne épousait le goût qu'on désirait. Le Rav H'ida zal rapporte au nom de Rav Yéhouda Chmouel Primo zal qui dit que pour ce qui est du jour du Chabat il fallait penser avant Chabat le goût qu'on voulait avoir pour la manne, penser au goût de la manne le jour de Chabat c'est enfreindre le Chabat à titre de "metaken" (arranger un aliment...). Mais Rav Daniel Tirani zal s'oppose à cette opinion et dit qu'il n'y avait aucun problème à "arranger" le goût de la manne par la pensée puisque de toute façon la manne était consommable même si on ne pensait pas à un goût particulier ! *(nb : c'est extraordinaire de constater que la question se pose de savoir si effectuer un travail par la pensée le jour de Chabat est chose permise ou non, est-ce que Chabat ce n'est que dans l'action ou même dans l'esprit !)*

envoyez vos dons pour
la gloire d'Hakadoch Barouh' Hou
par la diffusion de la Tora afin de saisir
la douceur du Chabat
CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice